



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le **20 AVR 2022**

ARRETE n° 2022- 715 / SP SAINT-PAUL/BRPA
portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la société
AUX POMPES FUNÈBRES VERGOZ
située 83 chemin l'Évêque à La Saline (La Réunion)

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1733 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°36 du 11 janvier 2016 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à l'entreprise AUX POMPES FUNÈBRES VERGOZ ;
- VU** la demande du 17 mars 2022, formée par Madame VERGOZ Marie Sylvie et Monsieur VERGOZ Christian Raoul, représentants légaux de la société AUX POMPES FUNÈBRES VERGOZ immatriculée au SIRET sous le n° 40534684200017 tendant au renouvellement de leur habilitation dans le domaine funéraire
- SUR** proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société AUX POMPES FUNEBRES VERGOZ située 83 chemin l'Évêque à La Saline (La Réunion) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 22-974-0003 ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est **de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté ;


Article 4 : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société AUX POMPES FUNEBRES VERGOZ formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

Article 5 : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de **deux mois** par la société AUX POMPES FUNEBRES VERGOZ ;

Article 6 : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du même code ;

Article 7 : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de Saint-Paul, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul


Sylvie CENDRÉ